

**COMPTE-RENDU N° 02 DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019
COMMUNE DE LANTON – 33138**

Date de la convocation : 24 janvier 2019

Nombre de membres en exercice : 29

Sous la présidence de Madame le Maire, Marie LARRUE

PRÉSENTS (20) : DEVOS Alain, JOLY Nathalie, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, PEUCH Annie-France, GLAENTZLIN Gérard, DE OLIVEIRA Ilidio, DARENNE Annie, CHARLES Jacqueline, PERRIN Bertrand, AURIENTIS Béatrice, DELATTRE François, BOISSEAU Christine, CAUVEAU Olivier, PEYRAC Nathalie, MONZAT Michèle, LAMBRY Céline, OCHOA Didier, DEGUILLE Annick, BILLARD Tony.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION (3) : MARTIAL Jean-Luc à DE OLIVEIRA Ilidio, HURTADO Michel à DEVOS Alain, DIEZ-BERTRAND Céline à BILLARD Tony.

ABSENTS (6) : MERCIER Pascal, SUIRE Daniel, DEJOUÉ Hélène, AICARDI Muriel, MERCIER Josèphe, BAILLET Joël.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : JOLY Nathalie

SÉANCE OUVERTE À : 18 H 30

SÉANCE LEVÉE À : 18 H 55

Mme JOLY Nathalie désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil et il est constaté que le quorum est atteint.

Mme le Maire, rappelle aux Conseillers Municipaux l'ordre du jour portant sur 2 délibérations :

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 21 janvier 2019
- Présentation de l'ordre du jour
- Décisions n° 03-2019 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Finances – Marchés Publics

N° 02 – 01 - Autorisation d'engager de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent

N° 02 – 02 - Avis sur le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de Gironde

Mme le Maire, demande aux élus s'ils ont des observations éventuelles à formuler sur le procès-verbal du 21 janvier 2019.

M. OCHOA souhaite que l'on rectifie ce procès-verbal notamment par rapport à la première délibération pour laquelle l'opposition ne participait pas au vote, par rapport à ses propos concernant la situation de la DGA et ses propos suite à la désignation du nouveau Conseiller Délégué.

Mme le Maire le remercie et lui précise que ses remarques seront prises en compte sur le prochain procès-verbal. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

DÉCISION

OBJET : DÉLÉGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL À MADAME LE MAIRE – DÉCISIONS PRISES RELATIVES AUX CONVENTIONS, CONTRATS ET MARCHÉS SIGNÉS – INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Marie LARRUE – Maire

DÉCISION N° 03-2019

Je vous donne lecture des décisions prises en application des Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de ma délégation, donnée par le Conseil Municipal, par délibérations n° 03-01 du 8 avril 2014 et n° 05-11 du 28 juin 2017 :

1.2 Marchés publics

Entreprises	Date de signature	Nature	Montant	Objet
Sogeres SAS 92777 Boulogne Billancourt	18/01/2019	MP 2019-02	Nombre repas mini : 5000 Nombre repas maxi : 14 000 Prix du repas : 7.142 € TTC	Fourniture et livraison de repas à domicile en liaison froide, à compter du 1 ^{er} Février 2019

1.3 Autres types de contrats

Entreprises Associations	Date de signature	Nature	Montant	Objet
Compagnie la Collectivité 33800 Bordeaux	07/12/2018	Convention de partenariat	1 960.00 € TTC	Convention pour l'organisation de 3 spectacles à l'école maternelle
Groupama 33140 Cadaujac	02/01/2019	Contrat assurance au 01/01/2019	25 013.08 € TTC	Contrat d'assurance-dommages aux biens Responsabilité civile Protection juridique pour l'année 2019

DÉLIBÉRATIONS

OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE – ANNÉE 2019 – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS A L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 02 – 01 – Réf. : CB/RC

Vu l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la Commune à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget, et ce, dans la limite du

quart des crédits ouverts au Budget de l'Exercice précédent, déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que les crédits ouverts comprennent uniquement les dépenses réelles d'investissement hors restes à réaliser soit 9 976 373.34 € (BP 2018 11 011 00 € - RR 1 417 626.66 €/DM1 275 000 €/DM6 86 250 €/DM7 21 750 €) ;

Pour l'année 2019, le calcul est donc le suivant :

- Prévision B.P. 2018	9 976 373.34 €
- Remboursement dette (chapitre 16)	- 437 790.31 €

Soit un total de $9\,538\,583.03\text{ €} \times \frac{1}{4} = 2\,384\,645.76\text{ €}$
(Deux millions trois cent quatre-vingt-quatre mille six cent quarante-cinq euros soixante-seize centimes).

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 28 janvier 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du Service Public, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du Budget les dépenses d'investissement suivantes, pour un montant total de 2 384 500 € :

ARTICLES	OPÉRATION	FONCTION	SERVICE	DÉSIGNATION	PRIX T.T.C. en €
21312	11	211	Technique/Sécurité Prévention	Constructions bâtiments publics (Installation de cloisons mobiles salle de motricité/Installation VMC école maternelle)	5 500
21318	11	020	Technique	Constructions bâtiments publics Marché DALKIA part investissement	7 500
21318	11	251	Technique	Constructions bâtiments publics (Travaux peinture liés aux travaux acoustiques réfectoire école maternelle)	3 850
21318	11	33	Sécurité Prévention	Constructions bâtiments publics (Etude mise en conformité incendie CAL)	4 250
21318	11	40	Culture/Vie Locale	Constructions bâtiments publics (Marchés travaux/Mission géomètre/Raccordements divers Maison Association)	1 120 000
2151	12	822	Technique/Infrastructure voirie	Réseau de voirie (Tourner Gauche Centre Cassy sous MO Départementale/ Participation communale)	150 000
2151	12	822	Technique/Infrastructure voirie	Réseau de voirie (Marché travaux de voirie 2019)	150 000
2182	14	112	Police Municipale	Autres immobilisations corporelles	30 000

				<i>(Véhicule Police Municipale)</i>	
2184	14	020	Administration Générale	Autres immobilisations corporelles <i>(Rayonnages archives)</i>	15 000
2184	14	523	Social	Autres immobilisations corporelles <i>(Mobilier équipement logement urgence)</i>	4 000
2184	14	64	Petite Enfance	Autres immobilisations corporelles <i>(Mobilier Maison Petite Enfance et Multi Accueil)</i>	2 700
21318	15	020	Technique/Infrastructure bâtiment	Constructions bâtiments publics <i>(Marchés travaux Base de Vie des ST/Avenant Maîtrise Oeuvre)</i>	837 500
21316	20	026	Police Municipale	Constructions bâtiments publics <i>(Installation d'une stèle sapeurs-pompiers au cimetière)</i>	3 000
2135	26	414	Culture/Vie Locale	Construction installation générale <i>(Aménagement aire de jeux de Cassy)</i>	30 000
2135	26	414	Culture/Vie Locale	Construction installation générale <i>(Sécurisation aire jeux de Blagon/pose d'une clôture)</i>	21 200

- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 23 - Contre : 0 -Abstention : 0.

OBJET : RÉVISION DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA GIRONDE

Rapporteur : Marie LARRUE - Maire

N° 02 – 02 – Réf. : RC/ED

La révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Gironde est en cours d'achèvement.

Ce schéma constitue un document juridique de référence, matérialisant le partenariat entre l'État, le Département, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents, les Communes figurant au schéma, les associations et les organismes de prestations sociales sur des thématiques variées : l'accueil, l'habitat, la santé, l'insertion professionnelle et l'accès aux droits.

Conformément à l'article 1-III de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, ce document est révisé au moins tous les 6 ans à compter de sa publication. La révision est réalisée sous l'égide du Préfet et du Président du Conseil Départemental qui l'approuveront conjointement après avis de l'organe délibérant de chaque commune et EPCI concerné, ainsi que de la commission consultative.

Ce document constitue un outil de planification, de programmation et de mise en œuvre de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage. Il concerne essentiellement la population itinérante ayant choisi de vivre dans des résidences mobiles mais peut aussi traiter des personnes en situation de sédentarisation.

Le précédent schéma départemental d'accueil des gens du voyage ayant été approuvé le 24 octobre 2011, sa révision a été engagée fin 2016. En application du processus de révision fixé par la loi 2000-614, le

projet de schéma a été transmis aux communes et EPCI concernés le 10 janvier 2019, pour avis avant le 1^{er} mars 2019.

Pour ce qui concerne le territoire de la COBAN, les prescriptions sont les suivantes :

- aires d'accueil - 52 places prescrites, correspondant au nombre de places réalisées
- aire de grand passage - 120 places prescrites, correspondant au nombre de places réalisées
- sédentarisation – Aucune prescription.

Les efforts réalisés sur les 6 années du précédent schéma ont porté leurs fruits. Il est en effet reconnu que les équipements aménagés sur le territoire de la COBAN apportent une réponse satisfaisante aux besoins identifiés, n'entraînant aucune prescription nouvelle. Dans le même temps, les territoires n'ayant pas rempli leurs obligations voient leurs prescriptions actualisées.

Rappelons enfin que le respect des prescriptions du schéma départemental est un élément indispensable à la mise en œuvre des procédures d'expulsions administratives prévues par l'article 27 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Ces dispositions resteront donc applicables après l'adoption du futur schéma et pour les six années à venir.

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage, transmis pour avis aux Communes et EPCI compétents le 10 janvier 2019 et notamment les prescriptions applicables au territoire de la COBAN ;

Considérant que la Commune de **LANTON**, comptant plus de 5 000 habitants, figure de ce fait au schéma départemental ;

Il est proposé de donner un avis FAVORABLE au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2019-2024.

Par conséquent, le Conseil Municipal :

- **émet** un avis FAVORABLE au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2019-2024 ;
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0.

La séance est levée à 18 H 55.